

## ■ RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La contribution de la France aux émissions de gaz à effet de serre (GES) mondiales ne se résume pas aux émissions produites sur son territoire mais inclut aussi des émissions associées à ses échanges internationaux. Ces dernières sont constituées des émissions des transports internationaux, des émissions exportées et des émissions importées. Les émissions importées forment, avec les émissions directes des ménages et les émissions de la production intérieure hors exportations, l’empreinte carbone de la France, qui s’élève en 2018 à 749 Mt  $\text{eqCO}_2$ , soit 11,5 t  $\text{eqCO}_2$  par habitant. Avec des émissions territoriales s’élevant en 2018 à 445 Mt  $\text{eqCO}_2$ , soit 6,7 t  $\text{eqCO}_2$  par habitant, l’empreinte carbone de la France est donc environ 70 % plus élevée que ses émissions territoriales.

La somme des émissions des transports internationaux (aériens et maritimes) est relativement stable depuis 2010 car l’augmentation des émissions de l’aérien est compensée par une diminution de celles du maritime, principalement du fait d’une amélioration de l’intensité d’émission malgré une augmentation du trafic. Ces émissions sont de la responsabilité de la France et doivent être inscrites dans l’objectif de neutralité carbone en 2050 ainsi que dans ses budgets carbone.

Les émissions exportées sont relativement stables depuis 1995, et sont déjà couvertes par les budgets carbone existants car elles sont comprises dans l’inventaire national des GES de la France.

Au contraire, les émissions importées, elles, croissent de façon continue depuis 1995. Elles sont principalement originaires de l’Union européenne (Allemagne en tête) et de l’Asie, et seul environ un quart d’entre elles sont originaires d’une région qui s’est engagée à la neutralité carbone (principalement le Royaume-Uni) ou est en voie de s’y engager (principalement l’Union européenne). L’empreinte carbone diminue depuis 2005, ce qui est uniquement dû aux réductions d’émissions sur le territoire national, puisque les émissions importées continuent d’augmenter. Au total, 53 % des émissions de l’empreinte carbone sont émises sur le territoire national et donc soumises aux politiques climatiques nationales.

Pour que les émissions importées de la France contribuent le moins possible au réchauffement climatique et que la

France ne puisse pas être suspectée de réduire ses émissions territoriales par un recours accru aux importations – faisant ainsi peser le poids de l’atténuation sur ses partenaires commerciaux – les émissions importées doivent diminuer. La loi énergie-climat prévoit un plafond indicatif à compter de 2022 pour l’empreinte carbone dont les émissions importées font partie. Un objectif de réduction de ces émissions importées de 65 %, tous GES compris, à l’horizon 2050 par rapport à 2005 serait cohérent avec les trajectoires mondiales permettant de limiter le réchauffement planétaire à 1,5° C et permettrait à la France d’affirmer son *leadership* mondial. Si la neutralité carbone était atteinte en 2050 sur le territoire national, cela correspondrait à une réduction de 80 % de l’empreinte carbone du pays par rapport à 2005. Cet objectif est, de surcroît, réaliste car la France dispose de leviers pour diminuer ses émissions importées.

En effet, plus des trois quarts de l’empreinte carbone de la France sont liés à des décisions d’acteurs économiques français, qu’il s’agisse des entreprises françaises (par leurs choix d’approvisionnement) ou des ménages (par leurs émissions directes et leurs choix de consommation). Cette part est relativement homogène entre les différents biens et services – à de rares exceptions près, comme pour les produits de la métallurgie ou du raffinage, par exemple – et augmente encore si l’on compte en plus les décisions d’acteurs économiques de l’Union européenne. Ainsi, les cadres de régulation français et européens, par leur influence sur les décisions privées, peuvent peser sur les émissions importées.

Pour assurer le suivi des réductions d’émissions importées, l’indicateur d’empreinte carbone est un outil clé qui permet de comprendre les stratégies économiques et industrielles d’approvisionnement et de localisation de la production de manière agrégée. L’outil en place en France est globalement approprié mais doit améliorer sa méthodologie en s’appuyant sur des données directes d’émissions et de structure économique en dehors de l’Union européenne. Du fait des délais d’accès aux données nécessaires à son calcul, cet outil doit également être complété par d’autres indicateurs qui permettent de suivre pour les années les plus récentes les changements structurels en cours. De plus, dans le cadre actuel de calcul de l’empreinte carbone, les stockages et déstockages de carbone liés à l’utilisation des terres, au changement d’utilisation

des terres et à la foresterie (UTCATF) ne sont pas pris en compte, alors qu'ils sont nécessaires pour réaliser un bilan net des effets sur le climat des choix des acteurs économiques en France. Un tel bilan exhaustif est, à l'heure actuelle, impossible mais la déforestation importée, qui y contribue significativement, peut déjà être mesurée et faire l'objet d'une publication régulière.

Ainsi, la stratégie de réduction des émissions importées doit s'appuyer sur quatre leviers.

Le levier prioritaire concerne les entreprises, qui doivent limiter les émissions importées associées aux chaînes d'approvisionnement au titre des enjeux environnementaux de leur activité. La « prise en considération » prévue par la loi Pacte doit être renforcée par une utilisation du levier de la commande publique ou par des obligations plus fermes. Pour accompagner les entreprises dans la décarbonation de leurs chaînes de valeur, deux mesures se dégagent. D'une part, il faut mettre en place des stratégies de décarbonation des émissions importées par filière avec des objectifs quantifiés, en collaboration avec les parties prenantes et en s'appuyant sur les initiatives existantes les plus ambitieuses. Ces stratégies sur les émissions importées doivent être ajoutées à l'ordre du jour des stratégies de décarbonation des émissions territoriales des filières déjà annoncées par le gouvernement dans sa réponse au premier rapport du Haut conseil pour le climat. D'autre part, la mise en place d'un « score carbone » tel qu'il a déjà été recommandé par la Convention citoyenne pour le climat, bien articulé avec les autres indicateurs environnementaux, permettrait de stimuler la concurrence sur la qualité environnementale et la différenciation stratégique des produits.

Le second levier concerne les ménages, qui n'ont pas accès à l'information sur les émissions importées et ne peuvent dès lors les inclure dans leurs choix de consommation. Par conséquent, les mesures à destination des consommateurs doivent s'inscrire dans une démarche globale d'accompagnement vers la sobriété, en dehors du périmètre de ce rapport, et d'information sur l'impact climat des produits par le « score carbone ».

Les deux derniers leviers concernent l'action diplomatique de la France au sein de l'Union européenne et au-delà, qui doit permettre de réduire les émissions importées. En ce qui concerne l'échelon européen, la France doit peser pour que les effets des politiques européennes, et notamment des accords de libre-échange, comme celui en négociation avec le Mercosur, sur l'empreinte carbone et les émissions importées soient évalués. Une telle démarche doit inclure l'impact sur la déforestation importée. Par ailleurs, l'ajustement carbone aux frontières vise à rééquilibrer la compétitivité des entreprises européennes par rapport à celle de ses partenaires commerciaux qui n'auraient pas de politique climatique ambitieuse. Ce dispositif pourrait avoir des effets sur les émissions importées car il accroîtrait le prix de certains produits importés intensifs en GES. L'ordre de grandeur de ces effets sur la compétitivité ainsi que sur la distribution des coûts entre les ménages de l'UE, d'une part, et entre les pays partenaires et l'UE, d'autre part, reste cependant à quantifier, car ils dépendent des modalités précises de mise en œuvre. En dehors de l'Union européenne, l'action de la France à l'étranger doit intégrer, au sein de ses objectifs principaux, le renforcement des engagements internationaux dans le cadre de l'accord de Paris. Enfin, la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée doit s'accélérer et être assortie d'objectifs mesurables.